

Arrêté N° 2024-121

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE du MAIRE portant :

### Autorisation de Stationnement sur voirie du 12 au 13 juillet 2024 et du 19 au 20 juillet 2024

Le Maire de la commune de Forges-les-Eaux ;

- Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 07 Janvier 1983 ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande présentée par Monsieur MORIN Didier 2238 rue de Sommerey 76270 Neuville Ferrieres ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans le but d'interdire le stationnement à tous véhicules sur la voie publique qui sera situé au 18B rue Marechal Leclerc 76440 Forges

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'ensemble de la devanture du 18B rue Marechal Leclerc 76440 Forges les Eaux, du 12/07/2024 au 13/07/2024 et 19/07/2024 au 20/07/2024.

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement de véhicule sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier. Chantier prévu au 18B rue Maréchal Leclerc 76440 Forges les Eaux. Un engin agricole (Type Tracteur) sera stationné pour un déchargement de matériel et une bétonnière sera activée pour effectuer du béton. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Une déviation automobile, cycliste et piétonne sera mise en place par le permissionnaire avec la présence d'un balisage adapté.

**Article 3 :**

Les dispositions à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévu à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de FORGES LES EAUX.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN, en application des articles R 421-1 et R 421-2 du code de la justice administrative, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

**Article 7 :**

Madame le Maire de la commune de FORGES LES EAUX,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORGES LES EAUX,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de FORGES LES EAUX,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FORGES LES EAUX,  
Le 01 juillet 2024,

Le Maire  
Christine LESUEUR



Publié électroniquement sur le site Internet de Forges-les-Eaux le : 14 JUIL. 2024